

DOSSIER DE PRESSE

Tarifs réglementés du gaz : une réforme majeure au service des consommateurs

Contact presse :

Direction de la Communication – Bureau presse : 01 40 81 36 72 – bureau-presse@developpement-durable.gouv.fr

Tarifs réglementés du gaz : une réforme majeure au service des consommateurs

Annoncée par Delphine Batho le 10 décembre dernier, la réforme des tarifs réglementés du gaz a été menée à bien et s'achève avec la publication du décret en conseil d'état ce jour au JO.

Pour Pierre Moscovici et Delphine Batho, il s'agit d'une réforme majeure réalisée par le gouvernement pour protéger le pouvoir d'achat des consommateurs, assurer la transparence des prix au regard des coûts d'approvisionnement et mettre fin à des contentieux à répétition.

Les dispositions du décret

Le décret publié ce jour prévoit quatre dispositions majeures :

- un **audit annuel** des coûts d'approvisionnement et hors approvisionnement des fournisseurs par la Commission de régulation de l'énergie. Le régulateur passera en particulier en revue l'ensemble des contrats d'approvisionnement du fournisseur. Cette analyse approfondie sera remise au gouvernement chaque année le 15 mai, et rendue publique.
- la **fixation par arrêté de la nouvelle formule**, le mode de calcul des coûts hors approvisionnement, ainsi que les barèmes applicables. Cet arrêté est pris chaque année par les ministres chargés de l'économie et de l'énergie, après avis de la Commission de régulation de l'énergie, pour chaque fournisseur historique, **avant le 1^{er} juillet**.
- entre chaque arrêté tarifaire, **l'évolution à une fréquence mensuelle** (au maximum) des tarifs en fonction de la formule. Les fournisseurs saisissent la Commission de régulation de l'énergie pour qu'elle vérifie la conformité de leurs demandes avec la formule définie par arrêté des ministres.
- une **clause de sauvegarde** : en cas d'augmentation exceptionnelle des prix des produits pétroliers ou des prix de marché du gaz naturel, sur le dernier mois ou sur une période cumulée de 3 mois, le Premier ministre peut, après avis de la Commission de régulation de l'énergie, s'opposer par décret à la proposition et fixer de nouveaux barèmes.

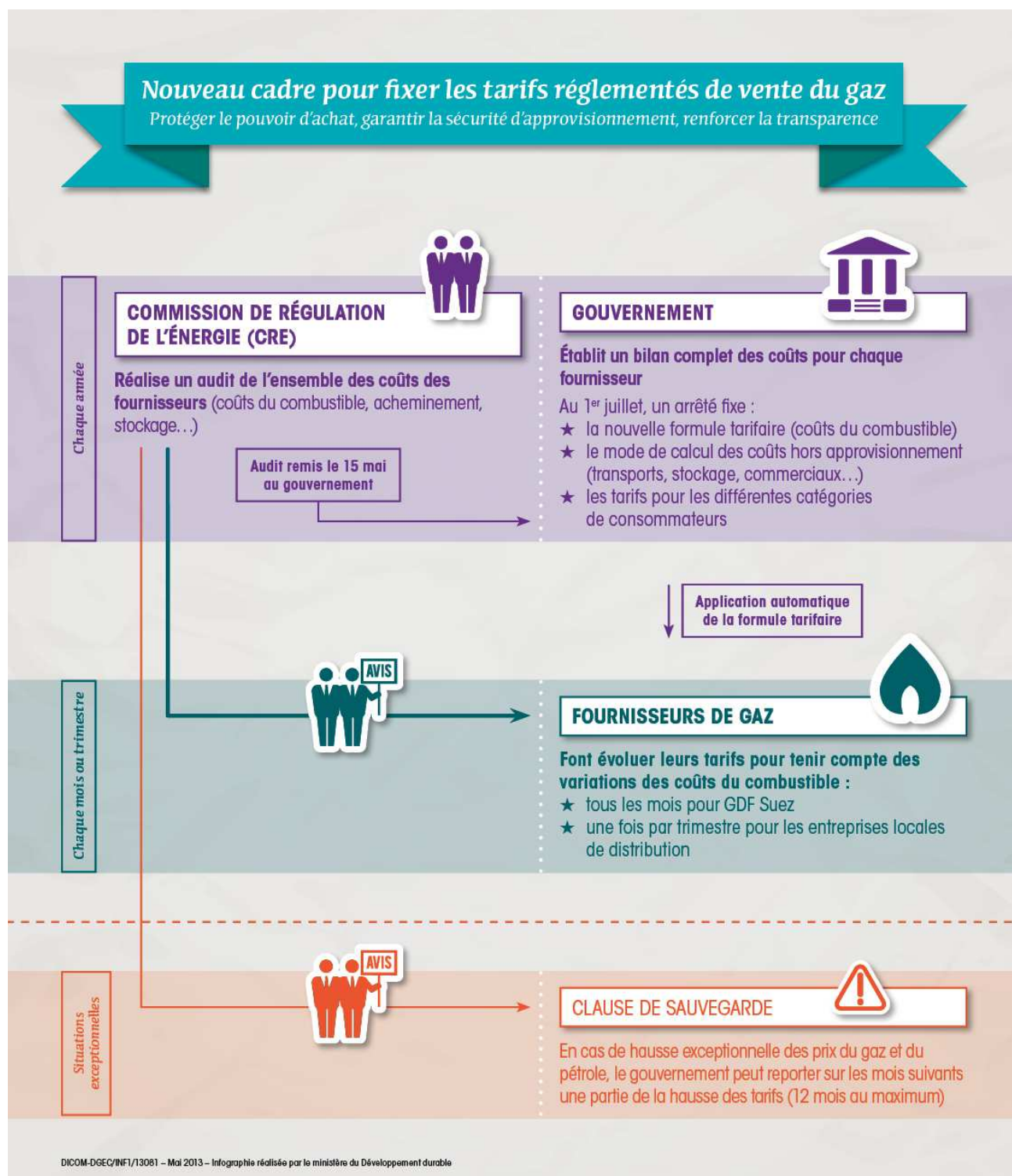


Les grandes étapes de la réforme des tarifs du gaz

- En septembre 2012, le Premier Ministre a demandé à GDF Suez de renégocier ses contrats d'approvisionnements en gaz avec ses fournisseurs.
- Le 10 décembre 2012, la Ministre de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie a proposé, lors d'une conférence de presse, une réforme des tarifs réglementés du gaz. Cette proposition a ensuite fait l'objet d'une concertation avec les parties prenantes. Le projet de décret sera transmis à la Commission de régulation de l'Energie, à l'Autorité de la Concurrence et au Conseil d'Etat.
- Le 1^{er} janvier 2013, une nouvelle formule du gaz s'applique aux clients de GDF Suez. Pour les ménages clients de GDF Suez, l'évolution de la formule devient mensuelle.
- La Commission de régulation de l'Energie délibère le 4 avril sur l'audit des coûts de GDF Suez et de la formule servant de base au calcul de l'évolution des tarifs réglementés de vente. Cet audit est rendu public.
- Le 17 mai 2013, le décret de réforme des tarifs réglementés du gaz est publié au Journal Officiel.
- Le 1^{er} juillet, une nouvelle formule s'appliquera sur la base de l'audit des coûts ainsi réalisé.



L'évolution des tarifs du gaz à partir du 1^{er} juillet



L'impact de la réforme

La renégociation des contrats de long terme a permis de faire baisser les prix dès le 1er janvier.

L'objectif de cette renégociation était de rapprocher le prix de ces contrats de celui des marchés « spot » du gaz, et diversifier leur mode d'indexation, sans remettre en cause la sécurité d'approvisionnement.

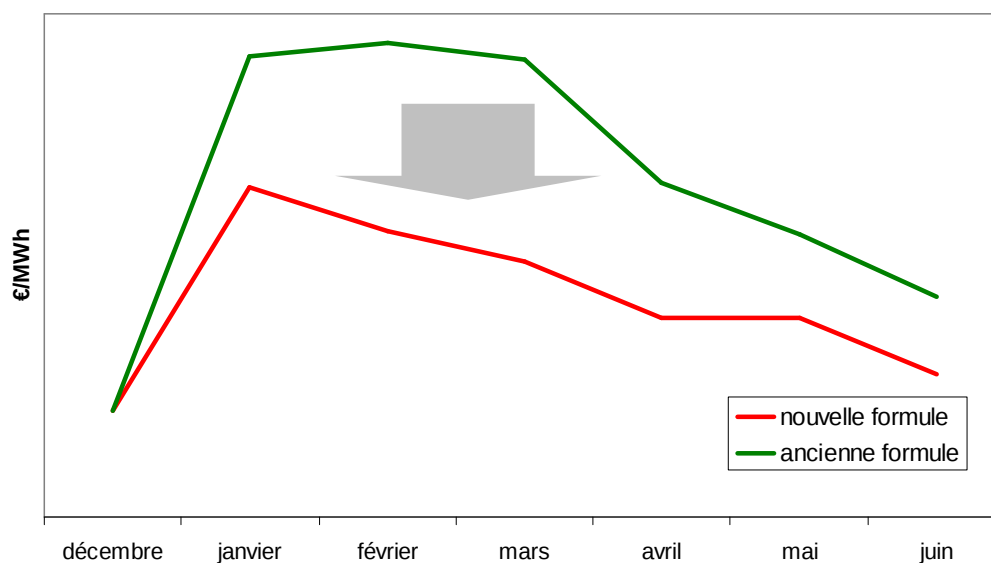
En janvier, suite à la renégociation effective de GDF Suez avec ses fournisseurs, la part d'indexation au prix du gaz est passée de 25,9% à 35,6%.

Cette renégociation s'est traduite par une baisse de 1,1% de la formule dès le 1^{er} janvier pour les ménages ce qui a permis de modérer la hausse du 1^{er} janvier.

Rappel de l'évolution au 1 ^{er} janvier 2013	
Décision du Conseil d'Etat en date du 29 novembre suspendant l'arrêté du 26 septembre 2012	4%
Hausse de la contribution finançant le tarif spécial de solidarité	0,10%
Renégociation des contrats d'approvisionnement de GDF Suez et modification de la formule pour les ménages	-1,10%
Légère baisse des cotations internationales	-0,60%
Résultats pour les ménages	+ 2,4 % soit 28 euros par an pour le chauffage

La réforme vise à maintenir des prix plus bas dans la durée

Cette réforme a permis 6 mois consécutifs sans hausse des prix et une baisse effective sur 5 mois. Au premier trimestre, c'est environ 3 € par mois économisés sur la facture d'un ménage se chauffant au gaz.



L'audit de la CRE

De manière générale, la CRE a validé la formule tarifaire pour 2012 et celle en vigueur au début de l'année 2013. Elle a confirmé la nécessité d'une évolution de la formule avant la fin de l'année 2013 pour tenir compte des évolutions programmées de certains contrats de long terme au second semestre et des renégociations en cours, portant notamment sur les contrats russes.

La formule tarifaire en vigueur en 2012 a correctement estimé, en moyenne, les coûts encourus par GDF Suez. L'écart calculé par la CRE est très faible : 0,23% en faveur de GDF Suez sur l'ensemble de l'année 2012, sachant que cet écart était en 2011 de 0,65% en défaveur de GDF Suez.

La formule en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2013 a été correctement établie sur la base des informations contractuelles connues à fin décembre 2012. Les renégociations en cours des contrats russes pourraient toutefois avoir un effet rétroactif au 1^{er} janvier. Dans ce cas, il conviendrait de répercuter le trop perçu éventuel dans la formule qui entrera en vigueur au 1^{er} juillet.

La CRE mentionne également la modification nécessaire de la formule avant le 1^{er} octobre pour tenir compte de plusieurs facteurs :

- l'évolution progressive des formules de prix des contrats long terme, telle que prévue dans des contrats déjà signés (comme les contrats norvégiens), qui vise à augmenter la part d'indexation sur les marchés spot ;
- les renégociations anticipées de contrats à long terme susceptibles d'avoir un effet sur le coût d'approvisionnement de GDF Suez en 2013.

Ces deux facteurs devraient conduire à une nouvelle augmentation de la part d'indexation spot dans la formule, qui pourrait atteindre 40% au lieu de 35,9% aujourd'hui sur la base des évolutions des formules de prix des contrats long terme attendues au second semestre 2013, sans prendre en compte les anticipations des renégociations prévues en 2013 qui portent sur 50% du portefeuille de contrats long terme de GDF Suez.

Concernant les achats/ventes de court terme sur le marché spot, il s'agit d'opérations sur le marché de gros, à des fins d'optimisations, de couverture des risques ou pour pallier des déséquilibres locaux. Ils ne sont pas destinés à l'approvisionnement des consommateurs au tarif réglementé, et ne viennent pas diminuer le coût d'approvisionnement du groupe.

Enfin, la CRE formule quelques recommandations techniques sur le choix de certains indices. Des analyses techniques sur les conséquences en termes de volatilité des tarifs sont en cours.

La clause de sauvegarde

Le Premier ministre pourra toutefois, et à titre exceptionnel, s'opposer à ces mouvements, par décret, en cas d'augmentation exceptionnelle des prix des produits pétroliers ou des prix de marché du gaz naturel. Pour ne pas porter atteinte au principe de couverture des coûts, il aura alors la possibilité de lisser la hausse sur une période maximale d'une année, conformément à des modalités et un calendrier qui devront être clairement établis.

Pour activer cette clause, le premier ministre doit s'opposer par décret à la proposition des fournisseurs avant l'expiration du délai de vingt jours entre la demande et l'évolution de la formule. Ce décret Le décret précise les modalités et le calendrier de remise à niveau des tarifs par rapport à la formule tarifaire et de répercussion des montants non perçus durant la période considérée.

Pour ne pas porter atteinte au principe de couverture des coûts, le Premier ministre aura alors la possibilité de lisser la hausse sur une période maximale d'une année. Il précise les conditions dans lesquelles le fournisseur est autorisé à modifier ses tarifs réglementés jusqu'à l'intervention d'un nouvel arrêté tarifaire.

L'objectif est de protéger les consommateurs en cas de hausse brutale des prix sur les marchés de gros, en permettant un lissage de la hausse pour le consommateur final.



Le contexte du marché et des tarifs du gaz aujourd'hui

Malgré le développement des économies d'énergie et des énergies renouvelables, la France et l'Europe ont durablement besoin de volumes importants d'hydrocarbures (pétrole et gaz). Elles représentent environ les 2/3 des consommations finales françaises : 42.8 % pour le pétrole et 20.5% pour le gaz en 2011¹. La part des énergies fossiles dans notre mix énergétique est moindre que dans les autres pays européens. En effet, le taux de dépendance de l'Europe des quinze aux énergies fossiles est de plus de 70% et devrait passer à 80% d'ici 2030. 98 % du gaz consommé en France est importé.

Quels sont les différents tarifs du gaz ?

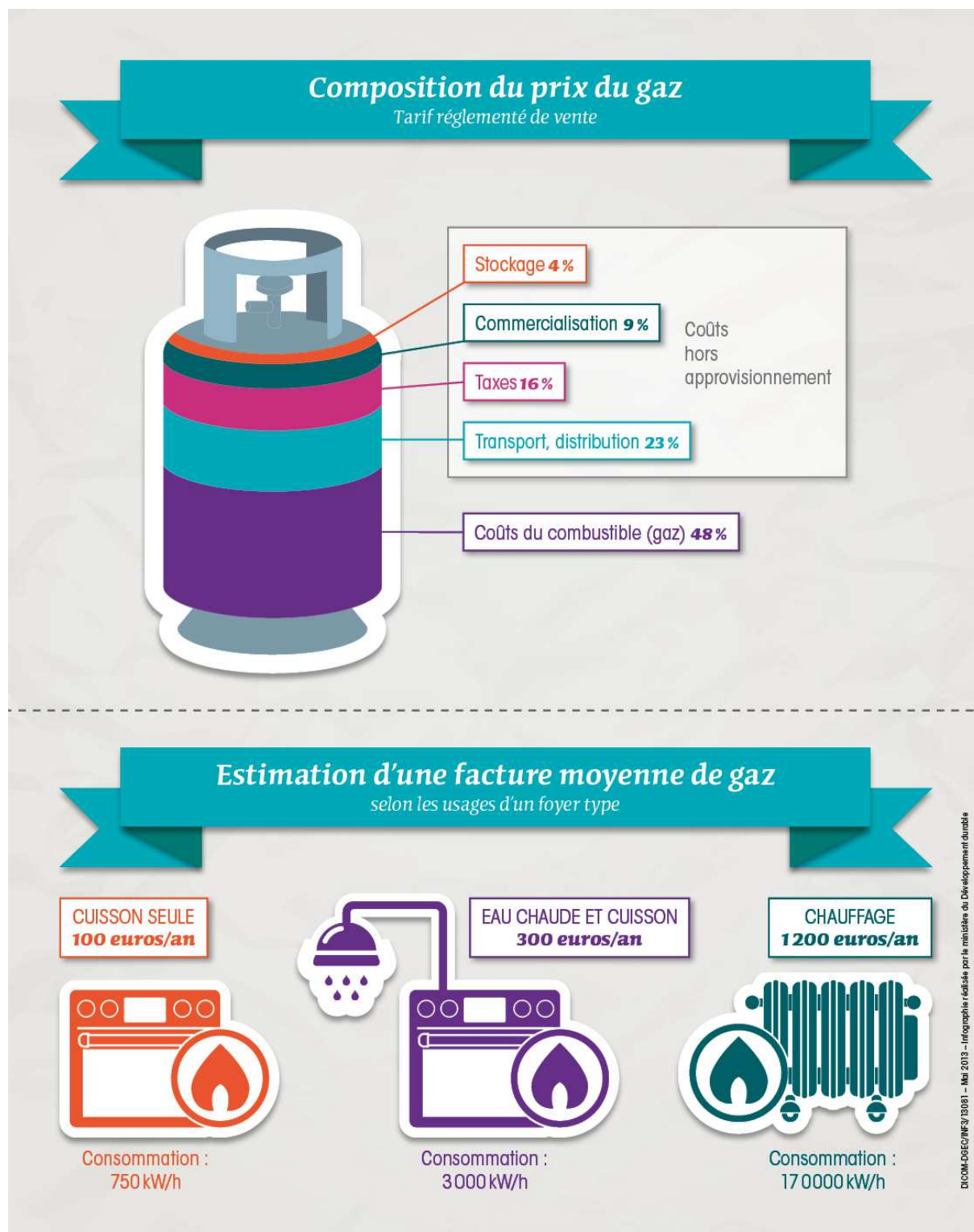


¹ Sources : bilan énergétique de la France en 2011 (SOES).

Comment sont calculés les tarifs réglementés de vente ?

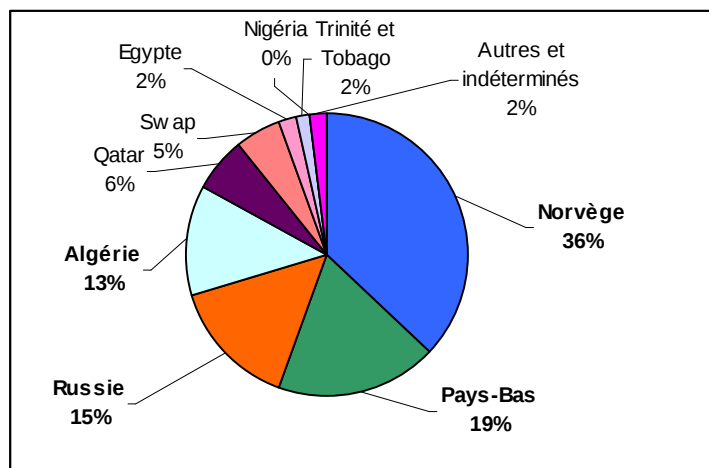
La tarification du gaz repose le principe de la couverture des coûts. L'intervention de l'Etat sur les tarifs doit avoir pour objectif de **garantir la vérité des prix** et d'**inciter les fournisseurs à optimiser leurs coûts**.

La prise en compte en toute transparence des coûts réels est nécessaire à la co-existence d'offres compétitives par d'autres fournisseurs que les fournisseurs historiques (dits opérateurs alternatifs).



Comment sont calculés les coûts d'approvisionnement ?

La France possède un approvisionnement diversifié, qui s'effectue principalement auprès de 4 fournisseurs : la Norvège, les Pays-Bas, la Russie et l'Algérie. Elle s'approvisionne pour l'essentiel dans le cadre de contrats à long terme, comme c'est le cas pour la plupart des pays européens, qui servent de base à l'estimation des coûts d'approvisionnement.

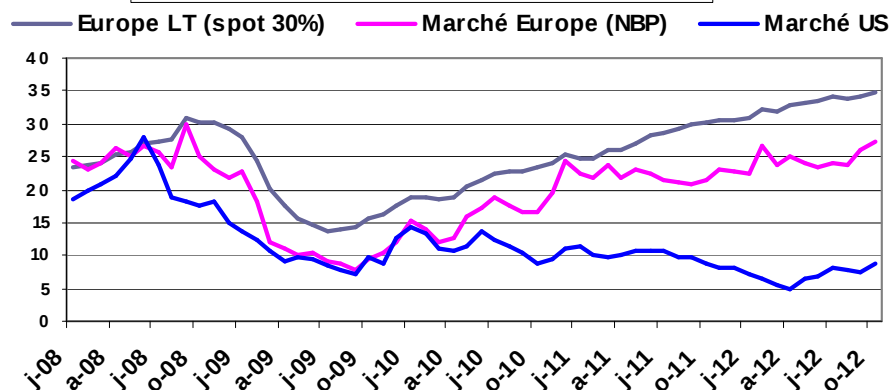


Les marchés gaziers européens sont caractérisés par l'existence d'une double indexation :

- les contrats à long terme étaient historiquement indexés sur les prix des produits pétroliers : il s'agissait de garantir la compétitivité du gaz par rapport au fioul, à une époque où le développement du gaz s'effectuait en substitution du fioul ;
- progressivement sont toutefois apparus des indices de prix du gaz, représentatifs de l'équilibre entre l'offre et la demande sur les « marchés spot » où le gaz est échangé au jour le jour.

Le découplage observé ces dernières années entre les prix indexés sur les produits pétroliers et les prix sur les marchés spot (moins chers) a conduit à une renégociation des contrats, visant à introduire une plus grande part d'indexation sur le spot (elle est aujourd'hui de l'ordre de 36% en France).

Comparaison prix long terme et prix spots



Cette augmentation de la part d'indexation des contrats long terme sur les marchés spot a vocation à se poursuivre, même si elle ne peut être que progressive :

- à mesure que les marchés spot européens se développent, les indices de prix qui y sont associés ont tendance à devenir plus robustes, même s'ils restent aujourd'hui sujets à une forte volatilité (les prix spot du gaz en Europe ont par exemple été multipliés par 3 entre mi-2009 et mi-2012) ;
- le découplage persistant entre prix indexés pétrole et prix sur les marchés spot, pousse les fournisseurs à renégocier leurs contrats et à diversifier leurs modes d'indexation ;
- toutefois, les marchés spot restent aujourd'hui relativement étroits, ils sont fortement influencés par des facteurs locaux, et volatils: leur prix n'est donc pas nécessairement représentatif de la globalité de l'équilibre entre l'offre et la demande à un moment donné.

En outre, si les prix spot européens sont aujourd'hui moins chers que les prix indexés sur les produits pétroliers, il convient de noter qu'ils restent environ 3 fois plus élevés que ceux observés sur le marché américain, dont le contexte de marché est très différent (excédent d'offre lié au développement des gaz non conventionnels).

Les contrats long terme, quant à eux, constituent un élément structurant de notre sécurité d'approvisionnement, et ont vocation à rester prédominants dans la structure d'approvisionnement de la France au cours des prochaines années. Lors des différentes crises d'approvisionnement qu'a connues l'Europe (au cours de l'hiver 2005, puis à nouveau en 2009), les contrats long terme ont toujours permis d'éviter toute rupture d'approvisionnement et tout délestage en France.

